

CONDITIONS GENERALES SECURITE

CONDITIONS SPECIFIQUES

Conditions et Pré requis installation intervention:

- Câblage courant faible réalisé en bon état avec prises RJ45 bien brassées et fonctionnelles
- Le client s'engage à fournir aux équipes d'installation du Groupe ADS Numeric tous les éléments nécessaires pour finaliser l'installation en bonne et due forme le jour convenu avec le client lui-même de l'installation des équipements. A savoir toutes les informations réseau nécessaires au bon déroulement de l'installation des équipements et de la mise en place des fonctions souhaitées par le client lui-même. (Copie, impression, scan to mail, scan to folder, fax si prévu au contrat...) Le GROUPE ADS NUMERIC ne saurait être tenu pour responsable des dysfonctionnements de câblages, de réseau, d'internet ou de quelques adresses informatiques préalables et nécessaires au bon déroulement des actions pour lesquelles le GROUPE ADS Numeric intervient lors de l'exécution du présent contrat

Conditions de règlement & Signature électronique

- Conditions de règlements : à présentation de factures par prélèvement automatique
- En cas de validation du contrat par le moyen de la signature électronique, le client signataire du présent contrat accepte pleinement le principe de donner son plein accord et sa validation du présent contrat en connaissance de cause et après avoir lu ce dernier et signé celui électroniquement. Le certificat de signature du document contractuel signé associé au contrat faisant foi et son numéro d'identification pouvant être présenté pour toute demande faisant valoir ce que de droit auprès du client et des autorités compétentes.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales (les « CG ») s'appliquent à toutes les ventes, locations des produits commercialisés par la Société (les « Produits »), via un bon de commande ou par tout autre moyen, auprès de clients, personnes physiques ou morales, ayant souscrit au contrat (le « Client ») ; ensemble, avec GROUPE ADS NUMERIC, les « Parties », quel que soit le lieu de livraison et nonobstant la souscription éventuelle de services de maintenance auprès de la Société. Ces conditions générales peuvent être aménagées et des modifications peuvent être apportées spécifiquement aux engagements pris par Groupe Ads Numeric et par le client lors de la signature des contrats propres à chaque vente effectuée de gré à gré et des accords conclus avec le client. Ces modifications éventuelles devront être spécifiées dans les conditions particulières et/ou générales du contrat concerné validé par le client

ARTICLE 1 COMMANDE ET ACCEPTATION

1.1 Les présentes CG constituent le socle juridique commun applicable à la vente et à la location de Produits. Le contrat conclu entre la Société et le Client est constitué, par ordre de priorité croissante, de (ensemble, le « Contrat »):

- L'annexe tarifaire, brochures et autres documents relatifs aux Produits,
- Les CG,
- Le bon de commande

Sauf meilleur accord écrit, tout autre document et notamment les conditions générales d'achat du Client sont exclues. Les CG applicables sont celles en vigueur au jour de la commande. Le Client reconnaît avoir lu, compris et accepté les CG à l'occasion d'une commande de Produits.

1.2 Le Client déclare et reconnaît avoir choisi librement le(s) Produit(s) spécifié(s) dans le bon de commande de son seul chef et sous sa seule responsabilité, lesquels correspondent à ses besoins. La Société n'est engagée que par les commandes qu'elle a acceptées par écrit. Toute commande devra spécifier le(s) Produit(s) et éventuellement les accessoires y afférant, le prix, le lieu et la date de livraison souhaités. En cas de reprise ou de reconnexion, le Client est seul responsable du choix du(des) matériel(s) déjà existants.

1.3 La Société se réserve le droit de refuser toute vente ou location pour motif légitime et notamment dans le cas où les quantités commandées seraient anormalement élevées ou si la Société a connu ou connaît un incident de paiement avec le Client.

1.4 La signature du bon de commande engage le Client de manière ferme et définitive, impliquant notamment l'obligation de paiement complet du prix, également en cas de financement de cette commande par un tiers, qui ne pourra être considéré comme une condition déterminante de l'engagement du Client. Ce dernier ne saurait, en conséquence, annuler la commande de manière unilatérale pour quelque motif que ce soit.

1.5 Une fois le Contrat devenu définitif, toute demande du Client tenant à la modification des Produits achetés ou loués est soumise à l'acceptation

discrétionnaire de la Société. À défaut d'un tel accord, la Société sera en droit de demander l'exécution du Contrat et notamment le paiement intégral du prix.

1.6 Le Client doit fournir les documents justificatifs demandés par la Société au moment de la conclusion du Contrat, à savoir :

- Pour une société ou un commerçant : un Relevé d'identité bancaire, une pièce

d'identité ou un titre de séjour en cours de validité attestant la qualité du signataire, un extrait du Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) datant de moins de (3) trois mois.

- Pour une association : les statuts doivent être joints ainsi que l'extrait de parution de l'immatriculation de l'association au Bulletin Officiel à défaut d'inscription de celle-ci au RCS.

- Pour une personne physique : une CNI ou passeport en cours de validité et un justificatif de domicile de moins de trois (3) mois. Lors de la conclusion du Contrat et à tout moment lors de son exécution, la Société pourra demander tout autre document qu'elle juge nécessaire en complément, en particulier une garantie financière et/ou une avance sur consommation, ou encore l'engagement d'une caution. A défaut de produire cette garantie dans le délai d'un

(1) mois suivant la conclusion du Contrat, le Contrat sera réputé caduc et le Client ne pourra solliciter un remboursement auprès de la Société des sommes engagées, et renoncera à invoquer un quelconque préjudice. En outre, la Société pourra obtenir le remboursement de tous les frais exposés et sommes engagées dans le cadre du Contrat.

1.7 Le Client atteste disposer du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires à la conclusion du Contrat et à l'exécution des obligations prévues audit Contrat.

1.8 Le Client est tenu de prévenir la Société sans délai et par lettre recommandée avec accusé de réception de tout changement d'adresse/raison sociale ou de toute modification de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 2 PRIX

2.1 Le prix du Contrat est celui prévu au bon de commande, étant observé que les éventuels prix figurant sur l'annexe tarifaire ou les catalogues des fournisseurs ne sont pas dans le champ contractuel. Les prix s'entendent nets, hors taxe, l'Euro étant la devise choisie. Ils peuvent être modifiés à tout moment et sans préavis.

2.2 Les Parties excluent expressément l'application de l'article 1195 du code civil et excluent ainsi toute révision du prix pour cause d'imprévision.

ARTICLE 3 PAIEMENT

3.1 Sauf accord différent, le paiement doit être effectué dès réception de la facture par prélèvement. A défaut de prélèvement, le paiement peut être réalisé par virement ou chèque moyennant un coût supplémentaire de dix (10) euros HT par paiement.

Pour tout autre mode de paiement, et notamment par mandat administratif, le paiement s'effectue à date d'échéance de la facture. Le Client a la possibilité de donner mandat à un Tiers Payeur de payer en son nom et pour son compte les sommes dues au titre du Contrat. Cette désignation n'exonère cependant pas le Client de son obligation de paiement en cas de défaillance du Tiers Payeur.

3.2 Tout retard de paiement, total ou partiel, dans le délai prévu entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, (i) l'application d'intérêts de retard au taux légal en vigueur, majoré de dix (10) points à compter de la date

d'échéance initialement prévue ainsi que (ii) une indemnité forfaitaire de quarante

(40) euros pour frais de recouvrement, sans préjudice d'une indemnité complémentaire si les frais de recouvrement exposés étaient supérieurs à cette somme de 40 euros.

3.3 En cas de retard de paiement, total ou partiel, et à l'issue d'un délai de huit (8) jours suivant l'envoi par la Société d'une mise en demeure restée infructueuse, la Société se réserve le droit de suspendre les livraisons. Il est prévu entre les Parties que les créances dues par le Client au titre d'un ou plusieurs contrat(s) souscrit(s) auprès de la Société peuvent être reportées sur tout autre contrat. En cas d'un défaut de paiement réitéré, toutes sommes dues par le Client à la Société au titre d'un contrat de maintenance portant sur le matériel et conclu entre les parties deviendront alors exigibles de plein droit.

3.3.1 Le Client accepte que lui soit délivré des factures sous format électronique uniquement. À titre exceptionnel, la Société peut délivrer des factures sous format papier dans le cas où la remise sous format électronique est rendue impossible ou si le Client le demande expressément. Dans le cas d'une demande expresse du Client, la délivrance de facture sous format papier lui sera facturée trois (3) euros HT par mois.

3.3.2 Le paiement des factures doit s'effectuer par chèque au comptant à réception de la facture et sans escompte ou par prélèvement automatique ou par dérogation

CONDITIONS GENERALES SECURITE

conformément au « conditions de règlement ». Les contrats mis en place feront l'objet d'une majoration FT= Frais de tenue de compte de 20 € H.T. et FGC=Frais de gestion de consommable de 30€ H.T payable à l'envoi de chaque facture.

ARTICLE 4 TRANSPORT ET LIVRAISON

Sous réserve de stipulation contraire, les frais de transport et de livraison seront supportés par la Société sauf dans les cas suivants :

- Livraison express, sur demande du Client,
- Livraison de Produit(s) d'un montant inférieur à 150 € HT,
- Livraison exigeant une attention ou le recours à des moyens exceptionnels,
- Livraison hors France métropolitaine.

Dans ces hypothèses, les frais de transport et de livraison sont à la charge du Client et feront l'objet d'un devis qui lui sera soumis pour approbation préalablement à tout transport ou livraison.

ARTICLE 5 DELAIS ET CONDITIONS DE LIVRAISON

5.1 Conditions de livraison

5.1.1 La Société se réserve le droit d'utiliser le mode de transport de son choix.

5.1.2 La livraison s'effectue par la délivrance du Produit par un transporteur, à l'adresse indiquée sur le bon de commande. A réception, le Client vérifie l'état du Produit livré. Le Client disposera d'un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la livraison du(des) Produit(s) pour informer la Société par lettre recommandée avec accusé de réception, des avaries ou anomalies éventuellement subies par ce(s) Produit(s) et accessoire(s) durant le transport. À l'expiration de ce délai, le(s) Produit(s) sera(ont) réputé(s) conforme(s) à la commande et définitivement

acceptés par le Client.

5.1.3 Le transfert des risques au Client est réalisé à réception des Produits.

5.1.4 L'accessibilité et l'aménagement des locaux destinés à recevoir le(s) Produit(s) sont à prévoir en temps voulu par le Client et notamment avant la signature du bon de commande. Le Client devra s'être préalablement assuré que le(s) Produit(s) pourra(ont) être installé(s) et livré(s) dans des conditions adéquates. En outre, le Client s'engage à fournir un accès sécurisé à tous les locaux dans lesquels la Société intervient. Dans tous les cas, le Client s'engage à faciliter l'installation des Produits en fournissant à la Société, le jour de la commande ou au plus tard soixante-douze (72) heures avant la date indicative de livraison, toutes informations utiles relatives aux systèmes sur lesquels seront connectés le(s)Produit(s) visé(s) au Contrat.

La Société se réserve le droit de refuser d'exécuter la livraison (i) lorsque les lieux de l'intervention présentent un danger et pour lesquels le Client ne consentirait pas à prendre les mesures de sécurité recommandées par la Société ou (ii) en cas d'impossibilité d'installer les Produits, notamment par la faute du Client ou en cas d'espace insuffisant. Dans ces hypothèses, la Société sera en droit de résoudre immédiatement le contrat et pourra exiger le remboursement de l'intégralité des frais exposés ainsi que le paiement d'une indemnité à hauteur de 50% du prix du Contrat (prix annuel dans le cadre d'une location).

En aucun cas, la Société ne pourra être tenue responsable d'une impossibilité et/ou d'un défaut de livraison des Produits du fait de l'impossibilité d'accéder aux locaux, ou encore d'un défaut d'aménagement de ces derniers.

5.2 Conditions de livraison :

5.2.1 Les délais de livraison et d'installation acceptés par la Société n'ont qu'une valeur indicative et ne sauraient engager sa responsabilité. La Société s'engage néanmoins à mettre tous les moyens en œuvre pour respecter les délais convenus. À ce titre, tout dépassement de délai ne pourra donner lieu à dommages-intérêts, à un refus du(des) Produit(s) ou à l'annulation de la présente commande ou d'une commande en cours.

5.2.2 En cas de demande par le Client de report de la livraison du Produit commandé au-delà de la date indiquée lors de la commande, la Société se réserve le droit de facturer des frais de stockage [selon sa liste de prix publique / d'un montant de 20€ par jour]. Au-delà d'une période de trente (30) jours, la Société se réserve le droit (i) soit de demander l'exécution de la vente et le paiement complet du prix (ii) soit de résoudre la vente par lettre recommandée avec accusé réception et de conserver, à titre d'indemnité, toute somme versée.

5.2.3. En cas de livraison hors France métropolitaine et sauf mention contraire, l'Incoterm Free Carrier (FCA) s'applique.

5.3 Installation des Produits :

5.3.1 En cas d'installation des Produits par la Société ou l'un de ses sous-traitants, le Client ou un représentant légal dûment habilité s'engage à être présent pendant

toute la durée du rendez-vous d'installation et avoir obtenu avant tout engagement les autorisations nécessaires à l'installation du Matériel.

En cas de reprise ou de reconnexion de matériels déjà en possession du Client, le présent Contrat comprend l'installation éventuelle, le raccordement, la mise en service et l'entretien des nouveaux matériels, conformément au Bon de commande souscrit par le Client. Le Client confirme avoir reçu l'ensemble des informations sur le système, ses caractéristiques, les prix pratiqués et la configuration adéquate en rapport avec le site à surveiller, notamment lors de la livraison où des recommandations complémentaires pourront être faites par le(s) technicien(s), et déclare avoir librement choisi le nombre d'élément(s) de détection qu'il considère être le plus approprié en fonction de ses propres besoins et du budget qu'il souhaite y allouer.

La Société

5.3.2 Le client s'assure que son installation électrique est conforme aux normes en vigueur.

ARTICLE 6 ABSENCE DE REPRISE

Tout Produit livré ne peut être repris ni échangé, sauf accord préalable et écrit de la Société et sous réserve du droit de rétractation figurant à l'article 10. La décision de la Société n'a pas à être motivée. En cas d'accord écrit, le Produit doit être retourné et livré à la Société, en port payé, intact et complet, avec son emballage d'origine. À défaut d'accord, tout Produit retourné ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avoir et les frais/risques du retour resteront à la charge du Client.

ARTICLE 7 RESERVE DE PROPRIETE

7.1 Le transfert de propriété sur le(s) Produit(s) vendu(s) par la Société est subordonné à l'encaissement effectif et intégral du prix et le cas échéant des accessoires y afférent. En conséquence, le Client s'oblige personnellement à l'égard de la Société à ne pas disposer de quelque manière que ce soit, notamment ni en pleine propriété ni par constitution de gage, du(des) Produit(s), avant le paiement intégral des sommes dues à la Société. Il s'engage à individualiser les biens dans ses locaux et à informer immédiatement la Société en cas de saisie-arrêt sur le(s) Produit(s) ou d'intervention d'un tiers, afin que la Société puisse préserver ses droits.

7.2 En cas de restitution du(des) Produit(s), les acomptes et sommes versés resteront acquis à la Société au titre de l'utilisation pendant la période considérée.

ARTICLE 8 GARANTIE ET RESPONSABILITE

8.1 Garantie commerciale : Le Client est garanti concernant le bon fonctionnement de chaque Produit neuf ou reconditionné pendant les trois (3) mois suivants leur réception ou, dans le cas d'une installation par la Société, suivant la date de la première installation. Cette garantie couvre tous les défauts de fabrication, ce qui exclut donc toute garantie en cas de dégradation volontaire, de mauvaise utilisation, de non-respect des consignes d'utilisation et des spécificités techniques, de négligence ou d'intervention d'un tiers imputables au Client ou à l'un de ses correspondants, de fonctionnement défectueux provenant d'une usure normale du(des) Produit(s) ou d'un cas de force majeure tel que défini à l'article 13 des CG.

8.1.1 Pendant la durée de la garantie de la Société, celle-ci fera remplacer les pièces reconnues défectueuses par ses services techniques ou sous-traitants dûment habilités, dans les limites exposées précédemment, et sous réserve que

leurs coûts ne soient pas supérieurs à celui du(des) Produit(s) endommagé(s). Il est toutefois entendu entre les Parties que la garantie de la Société ne couvre pas les frais de main d'œuvre et ceux résultant du démontage, remontage et/ou du transport sur site des biens défectueux qui seront facturés au Client, au tarif de la Société en vigueur au jour de son intervention. De même, cette garantie ne couvre que les dommages directs à l'exclusion des dommages immatériels et vices cachés, sauf pour les clients éligibles ou consommateur conformément aux dispositions de l'article 10. La Société n'assume aucune responsabilité pour toutes les conséquences, directes ou indirectes, de panne, de l'impossibilité ou de la difficulté temporaire d'utiliser les Produits et de tout dommage dû à l'une de ces causes.

8.2 Exclusion de garantie : en aucun cas, la Société n'est responsable des préjudices tels que préjudice financier, préjudice commercial, perte de clientèle, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, perte d'image de marque, perte de données, de fichiers ou de logiciels subis par le Client qui pourraient résulter de l'inexécution de tout ou partie du contrat, lesquels préjudices sont, de convention expresse, réputés avoir le caractère de préjudice indirect.

8.3 Il est de la responsabilité du Client, de prendre les précautions nécessaires à la sauvegarde à tout moment de ses données, du contenu de ses fichiers et de ses logiciels, et en particulier avant l'intervention de tout technicien. En l'absence de sauvegarde, le Client reconnaît supporter l'ensemble des conséquences que pourraient avoir l'intervention de la Société sur ses données, logiciels ou autres, de sorte que la Société ne saurait être tenue responsable de leur perte ou des conséquences en résultant. De même, la Société ne pourra être tenue responsable d'un défaut de fonctionnement lorsque le Client n'a pas fourni les précisions nécessaires à l'installation du(des) Produit(s) et /ou s'il n'a pas informé la Société du dit défaut dans les quarante-huit (48) heures de sa survenance par lettre recommandée avec

CONDITIONS GENERALES SECURITE

accusé de réception. Par ailleurs, en cas de difficultés exceptionnelles et notamment de l'existence de contraintes particulières ou de la nécessité de mettre en œuvre des moyens spéciaux non imputables à la Société (tels que : accès réglementé, interdiction de passage, obstacles naturels, configurations architecturales non accessibles par des moyens usuels), la responsabilité de la Société ne pourra être engagée par le Client.

8.4 Le Client doit permettre au personnel de la Société ou sous-traitant, d'accéder au Matériel pour son entretien, sa maintenance, son démontage. A défaut et après relance faite par la Société par tous moyens, le service de Télésurveillance ne sera plus assuré par la Société, qui décline sa responsabilité en cas de dysfonctionnement du système de détection. L'abonnement du Client pourra être diminué du montant de la Télésurveillance, après réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception non suivie d'effet. Des frais de remise en service pourront, le cas échéant, être facturés au Client en cas de rétablissement du système.

8.5 En tout état de cause et notamment en cas de prononcé d'une condamnation à l'encontre de la Société, et ce à quelque titre que ce soit, le montant cumulé des sommes pouvant être mis à la charge de la Société – dommages-intérêts, article 700, dépens ... – est expressément limité (i) dans le cas de la vente de Produits, au prix du Produit défectueux et (ii) dans le cas de la location de Produits, à six (6) mois de loyer.

ARTICLE 9 STIPULATIONS ADDITIONNELLES EN CAS DE LOCATION DE

PRODUIT(S) OU MAINTENANCE

9.1 Location

9.1.1 Durée : La durée de la location est fixée dans la proposition de location figurant au bon de commande. Sauf dénonciation par les parties six (6) mois avant l'échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception, le Contrat sera reconduit pour une durée de douze (12) mois aux mêmes conditions.

9.1.2 Propriété des Produits : Les Produits mis à disposition ou loués par la Société, ceux-ci restent la propriété de la Société et ne peuvent être cédés, sous-loués, transformés, donnés en gage ou en nantissement, transférés ou prêtés par le Client. En cas de saisie ou de toute autre prétention d'un tiers sur les Produits, le Client est tenu de s'y opposer et d'en aviser immédiatement la Société afin de lui permettre de sauvegarder ses droits. Le Client s'engage à individualiser les biens dans ses locaux. Obligations du Client : Les Produits doivent être utilisés conformément à leur destination dans un contexte sécuritaire exclusivement. Le Client avisera immédiatement la Société de tout dommage ou détérioration du(des) Produit(s), quelle qu'en soit la cause. Le(s) Produit(s) ne pourra(ont) être déplacé(s) sans l'accord écrit de la Société. Toutes les opérations de déplacement seront effectuées aux risques et périls du Client et sous son entière responsabilité. Toute(s) pièce(s) remplacée(s) ou accessoire(s) incorporé(s) dans le(s) Produit(s) au cours de la location deviendront aussitôt et sans compensation la propriété de la Société. Le Client ne pourra pas apporter de modifications au(x) Produit(s) loué(s), ni faire des réglages ou réparations sans l'accord préalable et écrit de la Société. Ainsi, le Client s'interdit expressément d'ouvrir le(s) Produit(s) loué(s) et de modifier, par l'adjonction ou la suppression d'accessoires de quelque nature que ce soit, la configuration des systèmes. La Société (ou ses sous-traitants) est seul habilité, outre l'entretien courant des produits, à effectuer des interventions techniques sur celui-ci.

9.1.3 Le Client s'engage à ce que les éléments ci-après soient respectés :

- Prévoir un câblage fonctionnel à proximité du lieu d'installation,
- Informer sans délai la Société de toutes modifications et/ou déplacements intervenant sur le site télésurveillé,
- Signaler immédiatement toute anomalie ou panne pouvant affecter les Produits,
- Maintenir hors gel, tout local équipé d'un Produit afin d'assurer le bon fonctionnement de l'électronique du système,
- Ne jamais obstruer le champ de vision des détecteurs et/ou systèmes de photo détection et/ou vidéosurveillance/vidéo protection par des meubles ou autres objets afin de garder une capacité de détection optimale telle que convenue lors de l'installation des Produits,
- Répondre personnellement, ou par l'intermédiaire de tout tiers habilité par lui, à tout contre-appel téléphonique de la Station de télésurveillance s'il se trouve dans les lieux protégés et mettre tout en œuvre pour éviter les Alarmes intempestives,
- Ne pas utiliser le mot de passe sans contrainte physique, sous peine de supporter le cas échéant l'intégralité de l'amende de police qui lui sera refacturée par la Société,
- Ne jamais effectuer sur le Matériel installé par la Société ou faire réaliser une intervention de quelque nature que ce soit par une personne non agréée par la Société,
- Tester personnellement ses détecteurs de fumée selon la procédure décrite dans le guide utilisateur étant précisé que le Client doit remplir ses obligations en matière de sécurité incendie,

- Ne pas effectuer d'adjonction de matériels ou dispositifs non fournis par la Société.

9.1.4 En cas de raccordement du Matériel à la ligne téléphonique du Client, celui-ci s'engage à respecter les consignes suivantes :

- Fournir la ligne téléphonique nécessaire au bon fonctionnement des Produits et prendre toutes les dispositions pour que les raccordements téléphoniques soient constamment en état normal de fonctionnement et compatibles avec la transmission des données « Alarme »,

- Supporter seul le coût des transmissions, quelle qu'en soit la nature (tests de mise en service, tests automatiques journaliers, déclenchements d'alarme, ...etc.), lesdits coûts étant facturés directement au Client par son opérateur téléphonique,

- En cas de mise à disposition du Client d'une SIM par la Société ou sous-traitant, le Client s'interdit toute utilisation à des fins extérieures à celles prévues au Contrat.

9.1.5 Le Client s'engage à utiliser le(s) Matériel(s) conformément au Contrat et au guide utilisateur qui lui sera remis lors de l'installation.

9.1.6 Le Client utilise les éventuelles données sous sa seule responsabilité (photos, vidéos, données du(des) badge(s) lié(s) au service de Télésurveillance, équipements personnels, ...etc.). En aucun cas la responsabilité de la Société ne saurait être recherchée à ce sujet.

9.2 Responsabilité :

9.2.1 Conformément à l'article 7, le Client a la garde exclusive du Produit et assume toute responsabilité y afférent, notamment en cas de perte, vol ou casse. Le Client est tenu d'assurer le(s) Produit(s) contre les risques de vols, bris, incendie, explosion, dégât des eaux, responsabilité civile, défense et recours. Le Client s'engage à communiquer, à première demande de la Société, une copie de sa police d'assurance, ainsi qu'à justifier à tout moment du paiement régulier des primes. Les sinistres affectant le(s) Produit(s) doivent faire l'objet, dans les deux (2) jours ouvrés, d'une déclaration du Client à la Société, par lettre recommandée ou fax suivi d'accusé de réception signé de la Société. L'absence de déclaration dans les délais prescrits entraînant la déchéance de tous droits et indemnités d'assurance pour la Société, le non-respect de la clause ci-dessus engage la responsabilité du Client qui s'oblige à réparer le préjudice subi. En cas de sinistre réparable, le Client doit poursuivre le paiement régulier de ses loyers.

9.2.2 Dans le cas de la location de Produits, outre la limitation prévue à l'article

9.8, la responsabilité de la Société est limitée à une utilisation normale des Produits en conformité avec le Contrat et le guide utilisateur. Ainsi, la responsabilité de la Société ne pourra être engagée dans les cas suivants : utilisateur par une autre personne que le titulaire du contrat, non-respect des obligations du Client.

9.2.3 Le Client reconnaît que la responsabilité de la Société ne sera pas engagée dans les cas suivants :

- Toute(s) carence(s), interruption(s) de service(s) ou modification(s) quelconque(s) survenant au niveau de toute(s) entreprise(s)/service(s) public(s) ou privé(s) pouvant intervenir en amont ou en aval (notamment opérateur de télécommunication, FAI, ART, EDF, Police/Gendarmerie Nationale, Pompiers, SAMU, etc...),
- Toute interruption/ panne affectant le Matériel en raison de sinistre(s) intervenu(s) dans les locaux du Client et/ou de la Société et/ou à proximité de ces lieux (ex : grève, tempête, mesures sanitaires gouvernementales, cas de force majeure tels que définis à l'article 13 des CG) mais également tout incident lié à un virus informatique ou piratage,
- Toute interruption/ panne affectant le Matériel en raison d'évènement(s) résultant d'une utilisation inappropriée du système par le Client,
- Toute modification imputable au Client ou à un tiers non habilité par la Société, des spécifications et caractéristiques du Matériel,
- Toute(s) interférence(s), brouillage(s) d'origine radioélectrique, électrique ou affectant la gamme radio utilisée par le system,
- Toute(s) modification(s), réparation(s), déplacement(s), travaux de maintenance ou connexion(s) opérés par le Client lui-même ou de son fait sur les Matériels et périphériques sans autorisation écrite préalable de la Société,
- En cas d'interférence(s) sur la ligne électrique reliée au système, et plus généralement, tout dysfonctionnement relevant de cas de force majeure ou de tout évènement du fait du Client et sous sa seule responsabilité. Sans préjudice des cas de mauvaise exécution des prestations contractuelles, la responsabilité de la Société ne pourra en aucun cas être recherchée pour la réparation des conséquences d'un éventuel sinistre (cambriolage, vol, tentative de vol, incendie, etc...). Notamment, il est expressément convenu qu'en cas d'effraction, de sinistre, d'accident avéré ou autre, la Société ne peut se substituer aux forces publiques ou aux autorités compétentes pour agir directement sur la cause de l'Alarme, et que son rôle consiste alors en un devoir d'alerte des personnes publiques ou privées qualifiées, dans le respect de la réglementation.

CONDITIONS GENERALES SECURITE

9.3 Résiliation et indemnité : Le contrat de location peut être résilié de plein droit par la Société sans qu'il n'ait besoin de remplir des formalités judiciaires, huit (8) jours après mise en demeure envoyée par la Société et restée infructueuse, en cas de non-paiement à l'échéance d'un seul terme de loyer, ou en cas de non-exécution par le Client d'une seule de ses obligations résultant du Contrat et sans que des offres de payer ou d'exécuter ultérieures puissent enlever à la Société le droit d'exiger la résiliation encourue. Dans cette éventualité, le Client

doit mettre immédiatement le(s) Produit(s) à la disposition de la Société et devra verser, une indemnité de résiliation égale à la totalité des loyers restant à courir. En outre, la Société se réserve le droit de demander en supplément, une pénalité pour inexécution contractuelle égale à 10 pourcents (10%) du montant hors taxes de l'indemnité de résiliation précédemment énoncée.

9.4 Fin du Contrat :

9.4.1 Dans le cas d'un contrat de location ou en cas de crédit-bail (sans levéed'option), le Client s'engage à restituer le(s) Produit(s) (y compris ses périphériques et accessoires) en bon état de fonctionnement, à ses frais, à l'échéance du contrat et à l'adresse indiquée par La Société.

9.4.2 En cas de non-restitution des Produits par le Client, à l'issue d'un délai d'un (1) mois à compter de la fin du Contrat et sans aucune formalité comme par exemple l'envoi d'une lettre de mise en demeure, La Société facturera au Client une somme forfaitaire correspondant au prix des Produits non restitués, outre une pénalité égale à 1 000€ par produit, sans préjudice de toute action en justice que La Société pourrait engager.

9.4.3 En cas de dégradation des Produits, La Société se réserve le droit de facturer au Client une somme forfaitaire correspondant au prix des Produits.

9.5 Service de maintenance

Les opérations de maintenance ne portent que sur le(s) Matériel(s) et/ou système(s) fourni(s) par la Société. Elles s'effectuent à distance, sauf nécessité d'intervention d'un technicien sur place. Si le Client souhaite un déplacement non indispensable techniquement, celui-ci sera facturé au tarif en vigueur. Le Client devra laisser libre l'accès au Matériel pour permettre à la Société ou sous-traitant d'effectuer la maintenance.

9.5.1 La date d'intervention sur place du technicien est fixée avec le Client. En cas d'absence du Client ou de son mandataire le jour prévu, les frais de déplacement

seront facturés au Client si la Société n'a pas été informée de cette absence au moins quarante-huit (48) heures avant l'intervention prévue.

9.5.2 Le Client qui souscrit au service de maintenance auprès de la Société ou de l'un de ses représentant est informé du fait que ce service concerne la maintenance normale (garantie du bon fonctionnement du matériels sur la durée du contrat) et non celle liée à la dégradation du Matériel imputable au Client ou un tiers. En particulier, la Société ne pourra être tenue pour responsable des incidents en lien avec les évènements énoncés aux articles 8 et 9.

9.6 Intuitu personae : Le Contrat est conclu intuitu personae de la personne du Client et, en conséquence, le Client s'interdit de céder ou transmettre à un tiers, sous quelque forme que ce soit et notamment à titre onéreux, le Contrat et/ou le bénéfice du Contrat sans de l'accord préalable et écrit de la Société. En cas de non-respect de ce caractère intuitu personae, et sans préjudice d'une demande d'indemnisation judiciaire complémentaire, le Client pourra être redevable de la même indemnité que celle prévue au § 9.3.

9.7 Cession du Contrat par la Société : la Société pourra vendre, céder ou

transférer le Contrat à toute personne, organisme ou entité de son choix, ce que le Client accepte expressément et sans réserve par avance. Le Client dispense expressément et par avance la Société de procéder à la signification prévue à l'article 1690 du Code Civil et reconnaît que la cession du Contrat lui sera pleinement opposable

ARTICLE 10 STIPULATIONS ADDITIONNELLES APPLICABLES POUR LES CLIENTS ELIGIBLES OU CONSOMMATEUR

10.1 Dispositions applicables pour les Clients éligibles

Conformément à l'article L221-3 du code de la consommation, (i) pour les Contrats conclus hors établissement, (ii) dont l'objet n'entre pas dans le champ de l'activité principale du Client et (iii) si le Client engage cinq ou moins de cinq employés (le « Client Eligible »), les stipulations suivantes s'appliquent. Ces stipulations ne s'appliquent aucunement pour toute personne autre que le Client Eligible, parmi lesquels les Clients.

10.1.1 Droit de rétractation :

Le Client Eligible a la faculté, sans avoir à se justifier ni à payer de pénalités, d'exercer son droit de rétractation dans un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus à compter de la conclusion du Contrat ou, en cas de mise à disposition des Produits, à

compter de la réception des Produits (la date figurant sur le reçu du transporteur faisant foi ; la computation des délais est réalisée selon l'article L221-

19 du code de la consommation), en retournant le formulaire figurant aux présentes CG, dûment rempli, (i) soit par courrier postal à l'adresse suivante : 16 Place des Marronniers, à Saint Maur des Fossés (94100), (ii) soit par email à l'adresse suivante : communication@adsnumeric.com. Seul sera repris le Produit renvoyé complet, dans son emballage d'origine complet et intact, et en parfait état de revente. Tout produit qui aura été abîmé, ou dont les emballages auraient été détériorés, ne sera ni remboursé ni échangé. La responsabilité du Client Eligible n'est engagée qu'à l'égard de la dépréciation du bien résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ce bien. Après avoir exercé son droit de rétractation, dans le cas d'une location de Produits, le Client Eligible devra impérativement retourner le ou les produits neufs et dans leur emballage d'origine, au plus tard dans les quatorze (14) jours suivant la date d'envoi de son courrier ou email de rétractation, les frais de retour du ou des produits étant intégralement à sa charge. La Société s'engage à rembourser au Client Eligible, selon le cas, le prix des produits retournés ou le prix versé pour la location, dans un délai maximum de quatorze (14) jours suivant la date de réception de sa décision de rétractation, la Société se réservant le droit de différer ce remboursement jusqu'à la réception du Produit ou d'une preuve d'expédition du Produit. Le droit de rétractation n'est pas ouvert ou le Client Eligible perd le bénéfice de son droit de rétractation dans chacun des cas visés à l'article L221-28 du code de la consommation, parmi lesquels la vente ou la location de Produits confectionnés selon les spécifications du Client Eligible ou nettement personnalisés.

10.1.2 Paiement : Sous réserve des contrats conclus au cours de réunions organisées par la Société au domicile du Client Eligible ayant préalablement et expressément accepté que l'opération se déroule à son domicile, le paiement sera réalisé au plus tôt à l'expiration d'un délai de sept (7) jours à compter de la conclusion du Contrat.

10.2 Consommateur

10.2.1 Nonobstant la garantie commerciale relevant de l'article 9, le Client ayant la qualité de consommateur bénéficie également de la garantie légale de conformité conformément aux articles L.217-4 et suivants du code de la consommation et de la garantie des vices cachés de droit commun figurant aux articles L.211-1 et suivants du code de la consommation. La garantie et la maintenance ne comprennent pas la fourniture et le remplacement des piles, batteries, qui seront facturées en sus au tarif en vigueur au Client.

10.2.2 Le Client relevant de cet article bénéficie du droit de rétractation tel qu'énoncé au §11.1.1 conformément aux dispositions de l'article L.121-21 du code de la consommation.

10.3 Renonciation à rétractation

10.3.1 Conformément à l'article L.121-21-5 du Code de la consommation, le Client relevant de cet article qui demande l'exécution d'une prestation de service avant la fin du délai de rétractation peut toutefois exercer son droit de rétractation. Dans une telle hypothèse, la Société est en droit de lui réclamer le versement d'un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter, pour autant que la Société ait recueilli la demande expresse du Client dans les conditions particulières pour l'exécution dudit service pendant la durée de son droit de rétractation.

ARTICLE 11 PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les conditions de traitement des données personnelles du Client par la Société sont exposées dans la politique de protection des données de la Société, disponible à tout moment sur son site internet. Le Client reconnaît que le Matériel est destiné à assurer la sécurité des lieux et des biens sous surveillance et s'engage à ne l'utiliser que dans un strict cadre sécuritaire, dans le respect des prescriptions légales. La Société ne saurait être

responsable de toute utilisation inappropriée du système par le Client directement ou indirectement.

ARTICLE 12 FORCE MAJEURE

12.1 Outre les cas habituellement retenus par la jurisprudence de la Cour de cassation et les tribunaux français, sont considérés comme des cas de force majeure ou cas fortuits : les intempéries exceptionnelles, les catastrophes naturelles, les inondations, les vols, les actes de vandalisme, les grèves, les attentats, les émeutes, les incendies, la foudre, les virus informatiques, les phénomènes d'origine électrique ou électromagnétique qui perturbent les réseaux, toutes restrictions législatives ou réglementaires à la livraison de Produits, les actes de tiers, et de façon générale, les évènements ayant nécessité l'application de plans locaux ou nationaux de maintien de la continuité des services de télécommunications, et tout autre évènement force majeure ou cas fortuit au sens de l'article 1218 du Code civil.

12.2 En cas de survenance d'un évènement de force majeure, la partie victime en informe l'autre partie. Les obligations de la Société et du Client seront suspendues aussi longtemps que dure l'évènement de force majeure qu'il faudra cependant justifier.

CONDITIONS GENERALES SECURITE

ARTICLE 13 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Contrat ne transfère au Client aucun droit de propriété intellectuelle sur l'un quelconque des éléments du Service ou des Produits.

ARTICLE 14 SOUS-TRAITANCE

La Société se réserve la possibilité de recourir à tout prestataire et sous-traitant pour réaliser tout ou partie de ses obligations au titre du Contrat, sans information préalable du Client ce que ce dernier accepte expressément et sans réserve.

ARTICLE 15 NON RENONCIATION A RECOURS

Si malgré le ou les manquements du Client à l'une quelconque de ses obligations contractées à l'occasion d'une passation de commande la Société continuait à satisfaire d'autres commandes, ceci ne saurait constituer une renonciation au recours dont elle dispose contre les manquements du Client.

ARTICLE 16 INDIVISIBILITE

Si une stipulation du Contrat est jugée invalide par une loi, un règlement ou une décision définitive rendue par une juridiction, les Parties s'efforceront à exécuter ladite stipulation dans un sens valide et le plus proche de l'intention des Parties. En toute hypothèse, toutes les autres stipulations du Contrat garderont leur force et portée.

ARTICLE 17 LITIGES

En cas de contestation, ou de litige, notamment relatif à l'interprétation, ou à l'exécution du Contrat, seul le Tribunal de Commerce de Créteil sera compétent, même en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs ou en cas de référé. La loi française s'applique, à l'exclusion de toute règle de conflit de loi.

Annexe 1 : définitions

Alarme : réception par la Station de télésurveillance de la Société d'une information (données de sécurité) émise par le matériel de sécurité implanté sur le site télésurveillé. **Client** : personne physique ou morale ayant contracté avec la Société pour la vente et/ou location et/ou maintenance des Produits. **Matériel(s) existant(s)** : l'ensemble du(es) matériel(s) de détection et d'Alarme composant l'équipement déjà en possession du Client dont il est propriétaire. **Matériel(s) nouveau(x) et/ou complémentaire(s)** : l'ensemble du(es) Matériel(s) figurant au bon de commande. **Télésurveillance** : service nécessitant un système de sécurité installé chez le Client composé de Matériel(s) ainsi qu'un abonnement GSM Voix/Data/GPRS et une carte SIM (hors format micro SIM) fournie par la Société. Il permet la détection d'Alarme avec enregistrement et transmission d'informations à la Station de la Société (Station de télésurveillance), la réception et le traitement de cette Alarme déclenchant la mise en œuvre d'une ou plusieurs des mesures définies aux CG. **Client éligible** : correspond au Client professionnel éligible au droit de rétractation sous conditions précédemment exposées ou au Client consommateur. **Consommateur** : correspond à une personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité professionnelle.